

## **Séance du mardi 11 avril 2017**

**Présents :** Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Guy MAYA, Madame Martine CABIE, Monsieur Thierry BOURG, Monsieur Étienne COMBES, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Laurent GIMENEZ, Monsieur Luc PELISSIER, Monsieur José TIGNÈRES, Madame Bérengère WAMBERGUE.

**Représentés :** Madame Agnès BRUNELLO.

**Excusés :** Monsieur Nicolas ANDREU, Monsieur Jérôme BALARAN.

**Absents :** .

**Secrétaire(s) de la séance:** Nathalie FAURÉ.

### **Ordre du jour:**

#### **Ordre du Jour du Conseil Municipal du 11 avril 2017**

#### **Délibérations :**

- |  |   |
|--|---|
| 1- CA 2016 Lotissement Rivales,                      | 7- Proposition Maintenance A2C          |
| 2- CA 2016 Assainissement,                           | 8- Remboursement Atelier Pâtisserie     |
| 3- CA 2016 Communal,                                 | 9- Proposition Gestion Statutaire CDG81 |
| 4- Vote des Taux Communaux,                          | 10- BP 2017 Lotissement RIVALES,        |
| 5- Modification Indice Indemnités Maire et Adjoints, | 11- BP 2017 Assainissement,             |
| 6- Numérisation Actes Etat-Civil,                    | 12- BP 2017 Communal,                   |
|  | 13- Questions Diverses.                 |

#### **Ordres du jour complémentaires envoyés par e-mail le 6 avril 2017:**

Planning pour les élections Présidentielles, Location salle et nettoyage et Inscriptions Scolaires,

#### **Ordre du Jour Complémentaires:**

Modification du Nom de "Rue du Rous" en "Chemin ou Traverse du Rous", Plantation le long du "Chemin ou Traverse du Rous" et Modification de classement de la voie "rurale" du Rous en voie "communale",

#### **Délibérations du conseil:**

#### **Compte de Gestion du CCAS 2016 ( DE\_2017\_007)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion de régularisation de l'exercice 2016 dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Compte de gestion 2016 - Lotissement RIVALES ( DE\_2017\_008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun de celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## CA 2016 - Lotissement RIVALES ( DE\_2017\_009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par la Commission des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	159 711.50	160 000.00	160 171.91	159 711.50	319 883.41	319 711.50
Total	159 711.50	160 000.00	160 171.91	159 711.50	319 883.41	319 711.50
Résultat de clôture		288.50	460.41		171.91	
Restes à réaliser						
Total cumulé		288.50	460.41		171.91	
Résultat définitif		288.50	460.41		171.91	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Affectation du résultat CA 2016 - Lotissement RIVALES ( DE\_2017\_010)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
  - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
  - constatant que le compte administratif fait apparaître un :
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**déficit de - 460.41**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>- 460.41</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2016</b>	<b>- 460.41</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2016</b>	<b>- 460.41</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	- 460.41

### Compte de gestion 2016 Assainissement Grazac ( DE\_2017\_011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique du Service d'Assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget du Service Assainissement de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le compte de gestion du Service Assainissement dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## CA 2016 - Assainissement Grazac ( DE\_2017\_012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, délibérant sur le Compte Administratif du Service Assainissement de l'exercice 2016, dressé par la Commission des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 188.50	207.62		207.62	20 188.50
Opérations exercice	196 005.89	212 606.12	6 142.94	5 122.26	202 148.83	217 728.38
<b>Total</b>	196 005.89	232 794.62	6 350.56	5 122.26	202 356.45	237 916.88
Résultat de clôture		36 788.73	1 228.30			35 560.43
Restes à réaliser	59 143.40	99 000.00			59 143.40	99 000.00
<b>Total cumulé</b>	59 143.40	135 788.73	1 228.30		59 143.40	134 560.43
Résultat définitif		76 645.33	1 228.30			75 417.03

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Affectation du résultat CA 2016 - Assainissement Grazac ( DE\_2017\_013)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de **-1 228.30**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 207.62
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	6 400.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-1 020.68</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2016</b>	<b>-1 228.30</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	

Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2016</b>	<b>-1 228.30</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-1 228.30

### Compte de gestion 2016 - Commune de Grazac ( DE\_2017\_014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de la Commune de Grazac de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de la Commune de Grazac de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le compte de gestion de la Commune de Grazac dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### CA 2016 - Commune de Grazac ( DE\_2017\_015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, délibérant sur le compte administratif de la Commune de Grazac de l'exercice 2016, dressé par la Commission des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		365 166.68		96 201.95		461 368.63
Opérations exercice	1 053 931.62	517 890.67	319 807.18	374 331.91	1 373 738.80	892 222.58
<b>Total</b>	<b>1 053 931.62</b>	<b>883 057.35</b>	<b>319 807.18</b>	<b>470 533.86</b>	<b>1 373 738.80</b>	<b>1 353 591.21</b>
Résultat de clôture	170 874.27			150 726.68	20 147.59	
Restes à réaliser	240 189.72	349 549.06			240 189.72	349 549.06
<b>Total cumulé</b>	<b>411 063.99</b>	<b>349 549.06</b>		<b>150 726.68</b>	<b>260 337.31</b>	<b>349 549.06</b>
Résultat définitif	61 514.93			150 726.68		89 211.75

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Affectation du résultat CA 2016 - Commune de Grazac ( DE\_2017\_016)**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 150 726.68**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	96 201.95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	93 915.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>54 524.73</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2016</b>	<b>150 726.68</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	<b>150 726.68</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	61 514.93
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	89 211.75
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2016</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

#### **Taux 2017 ( DE\_2017\_017)**

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne, Pays Salvagnacois et aux transferts de charges et de compétences, la commission des finances, ayant préparé le budget communal, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle propose les taux des Contributions Directes de 2017 en forte diminution en raison de l'évolution importante des taxations Communautaire. Les taux proposés pour équilibrer le budget communal sont

$$TH = 6,86\% \quad FB = 14,97\% \quad FNB = 62,30\%$$

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** que les taux de Contributions Directes de 2017 soit :
  - Taxe d'Habitation : 6,86 %
  - Foncier Bâti : 14,97 %
  - Foncier Non Bâti : 62,30 %

- **DÉCIDE** de les faire appliquer pour l'année 2017, et de joindre l'état 1259 en annexe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives.

### **Indemnités Maire et Adjointes 2017 ( DE\_2017\_018)**

Monsieur le Maire rappelle le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, paru au Journal Officiel du 27 janvier 2017, portant modification du Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982, relatif aux indices de la Fonction Publique et du Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'État, des personnes des Collectivités Territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation, en ce qui concerne la modification de l'indice brut terminal de la Fonction Publique applicable aux indemnités de fonctionnaires des Élus Locaux, en ce sens qu'il passe de 1015 à 1022 au 1er janvier 2017.

Il rappelle la délibération n° DE\_2014\_021 concernant le pourcentage choisie pour les indemnités du maire et des adjoints. IL propose de maintenir le même pourcentage pour les indemnités allouées au Maire et aux adjoints à partir du 1er janvier 2017.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'allouer les indemnités mensuelles suivantes :

- |                    |                           |                             |
|--------------------|---------------------------|-----------------------------|
| • Mr le Maire :    | Mr GOURMANEL Christophe : | 27 % de l'indice brut 1022; |
| • 1ière adjointe : | Mme HULOT Marie-Pierre :  | 5 % de l'indice brut 1022;  |
| • 2ième adjoint :  | Mr MAYA Guy :             | 5 % de l'indice brut 1022;  |
| • 3ième adjointe : | Mme CABIÉ Martine :       | 5 % de l'indice brut 1022.  |

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 14 avril 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 - Autres Charges de Gestion courante du budget communal.

Article 4 : Dit que l'application de ces indemnités sera à partir du 1er janvier 2017.

### **Maintenance Contrat A2C ( DE\_2017\_019)**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu en date du 27 mars 2017, une proposition pour un contrat de maintenance du matériels de ventilation et de chaudière à granules par l'entreprise SIMLEA Services, structure SAV de l'entreprise A2C, installateur du matériels de ventilation et de chaudière à granules à l'école de Grazac pour une durée d'un an.

La proposition se décompose comme suit :

- entretien VMC Double Flux pour une somme de 161 euros HT;
- entretien de la chaudière à granules pour une somme de 310 euros HT;
- entretien du cumulus électrique pour une somme de 144,50 euros HT;
- variante pour remplacement des filtres pour la VMC Double Flux conseillé tous les ans pour la somme de 141,93 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'avoir un contrat d'entretien avec l'entreprise SIMLEA Services, structure SAV de l'entreprise A2C.
- **DEMANDE** que ce contrat d'entretien soit annuel et prévoit l'entretien de la VMC Double flux (161 euros HT), plus la variante concernant le changement des filtres (141,93 euros HT) et plus l'entretien de la chaudière à granules (310 euros HT) ce qui donne un total de 612,93 euros HT soit 735,52 euros TTC.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire établir le contrat d'entretien conforme à cette délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

### **Remboursement LACOMBE Julie Atelier Pâtisserie ( DE\_2017\_020)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'achat effectué par la Directrice de l'ALAE, Mme LACOMBE Julie, pour l'atelier pâtisserie pour la somme de 13,56 euros. Elle a avancé la somme et demande s'il serait possible de la lui rembourser.

Monsieur le Maire demande que la commune rembourse à Mme LACOMBE Julie la somme de 13,56 euros.

Ouï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la commune rembourse à Mme LACOMBE Julie la somme de 13,56 euros, sur l'article 60623-Alimentation du Budget Communal 2017,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

### **Vote BP Lotissement RIVALES 2017 ( DE\_2017\_026)**

Suite à la proposition de la commission des finances concernant le budget primitif 2017 du Lotissement RIVALES, il s'équilibre de la façon suivant :

- Fonctionnement :
  - Dépenses 483.700,82 €
  - Recettes 483.700,82 €
- Investissement :
  - Dépenses 241.800,41 €
  - Recettes 241.800,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les chiffres proposés par la commission des finances,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives.

### **Vote BP Assainissement 2017 ( DE\_2017\_028)**

Suite à la proposition de la commission des finances concernant le Budget Primitif du Service Assainissement de la Commune de 2017, il s'équilibre de la façon suivant :

- Fonctionnement :
  - Dépenses 20.704,50 €
  - Recettes 20.704,50 €
- Investissement :
  - Dépenses 173.298,97 €
  - Recettes 173.298,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les chiffres proposés par la commission des finances,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives.



### **Vote BP Commune 2017 ( DE\_2017\_030)**

Suite à la proposition de la commission des finances concernant le Budget Primitif de la Commune de 2017, il s'équilibre de la façon suivant :

- Fonctionnement :
  - Dépenses 454.354,75 €
  - Recettes 454.354,75 €
- Investissement :
  - Dépenses 475.022,93 €
  - Recettes 475.022,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les chiffres proposés par la commission des finances,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives.

### **Classification d'un chemin rural en voie communale ( DE\_2017\_024)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE\_2016\_042 concernant la dénomination des voies sur la commune.

Monsieur le Maire informe qu'après concertation avec les administrés concernés l'appellation "rue du Rous" pourrait devenir "Chemin du Rous".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la modification de la "Rue du Rous" en "Chemin du Rous".
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

### **Délégué Communal Commission CLECT Com Agglo ( DE\_2017\_025)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la délibération du 30 janvier 2017, n°43\_2017, de la Communauté d'Agglomération, ayant validé la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La commune de Grazac étant une commune de moins de 2000 habitants, on doit nommer un représentant pour participer à cette commission.

Monsieur le Maire se propose pour être le représentant de la commune et défendre, aux mieux, les intérêts communaux, au sein de cette CLECT.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de nommer Mr GOURMANEL Christophe, Maire de la Commune de Grazac, délégué au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

**Questions Diverses :**

- Salle des Fêtes : Voir si possibilité d'intégrer le lavage dans la location de la salle, cela représenterai une augmentation de 40 à 50 euros. Dossier à suivre.
- Contrat de rivière : Demande de régler 256 euros, l'étude a déjà été réalisée. La commune a transféré la compétence à la CORA. Donc la mairie n'a pas à régler cette somme. Voir avec la Communauté d'Agglomération.
- Demande par l'entreprise "LE PIZ' ZAI' OLO" représenté par Mr OLIVE Joël, la possibilité d'obtenir un emplacement de 6 mètres linéaires, avec électricité ou pas, pour la vente de divers produits (arméniens, spécialités marseillaises et autres) Accord de principe.
- Élection présidentielle : Voir feuille de présence.

Levée de séance à zéro heure trente minutes.